

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE146620004

Accorder un contrat à Service des espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - Un seul soumissionnaire.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 16 juin 2014

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

*Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville*

Vice-présidente

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

Membres

*M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-
Maisonneuve*

*Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont*

*M. Jean-François Cloutier
Arrondissement de Lachine*

*M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle*

*Mme Marianne Giguère
Arrondissement du Plateau Mont-Royal*

*M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Montréal, le 16 juin 2014

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE146620004, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Service des espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - Un seul soumissionnaire.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE146620004

Accorder un contrat à Service des espaces Verts pour l'injection de frênes sur le domaine public dans le cadre de la stratégie de lutte à l'agrile du frêne pour une somme maximale de 1 998 552,94 \$, taxes incluses - Appel d'offres public 14-6698 - Un seul soumissionnaire.

À sa séance du 4 juin 2014, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1146620004 Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission.*

Le 4 juin, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE146620004 qui lui avait été confié. Des responsables du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) ont répondu aux questions des membres de la commission.

Les responsables du dossier ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier consiste principalement et non de façon limitative à exécuter des travaux, ayant pour but de protéger des frênes montréalais et de diminuer les populations d'agrile du frêne, tels que :

- l'injection de frênes sur le domaine public;
- la fourniture et l'entreposage de l'insecticide systémique TreeAzin™;
- le marquage de l'arbre une fois les travaux d'injection complétés;
- les travaux correctifs liés aux blessures ou dommages causés aux arbres;
- le transport hors des sites d'injection des résidus indésirables.

Le bordereau de soumission ne comporte pas de contingences. Aucun montant pour des incidences n'est prévu suite à la réalisation de ce contrat.

Le 18 avril 2012, un plan d'action a été adopté par le comité exécutif afin de ralentir sa dispersion et réduire ses impacts sur la forêt urbaine montréalaise (CE12 0555). La réalisation de ce plan d'action est gérée par le SGPVMR.

La réalisation des injections de biopesticide TreeAzin™ est une activité dont l'ampleur croissante accapare de plus en plus les ressources limitées du SGPVMR. Ce constat est d'autant plus vrai pour les arrondissements qui fournissaient jusqu'à maintenant la main-d'œuvre qualifiée nécessaire pour réaliser les injections. La gestion de cette activité limite les ressources que le SGPVMR et les arrondissements peuvent accorder à d'autres activités essentielles comme le suivi des foyers d'infestation, les campagnes de dépistage de l'insecte, la planification stratégique du plan d'action ou toutes les opérations sylvicoles (abattages, élagages, suivi des demandes des citoyens) réalisées en arrondissement.

Afin de remédier à cet écueil, un appel d'offres public, ouvert à tous les entrepreneurs respectant les termes des clauses administratives incluses au cahier des charges, a été mené. Dans le but d'assurer la réalisation de ce projet, un appel d'offres a donc paru dans le quotidien La Presse et a été publié sur le site électronique d'appel d'offres SÉAO et sur celui de la Ville de Montréal le 28 avril 2014. La durée de la publication sur le site de la SÉAO a été de 17 jours soit du 28 avril au 14 mai 2014. L'ouverture a été faite le 14 mai à 14 h. Selon les clauses administratives incluses au cahier des charges, la soumission est valide jusqu'au 11 octobre 2014. Trois addenda ont été émis les 6, 7 et 9 mai 2014 et concernaient des questions sur l'ampleur des travaux, le nombre d'arbres à traiter, et les exigences spécifiques au contrat (garanties et certificats).

Des neuf preneurs, un seul a déposé une soumission. Seulement trois avis de désistement sur huit ont été retournés par les preneurs du cahier des charges. Les motifs de non-dépôt d'une soumission sont : l'ampleur de la tâche est trop grande (deux cas) ou les conditions de l'appel d'offres ne peuvent pas être rencontrées à temps (un cas). Dans les trois cas, très peu de détails ont été donnés. À l'analyse, la seule soumission déposée a été jugée conforme.

Même si la loi permet une négociation de prix lorsqu'une seule firme est soumissionnaire, cette option n'a pas été utilisée dans le cadre du présent contrat en raison du très bon prix unitaire obtenu et aussi en raison de la priorité d'injecter les frênes dès juillet 2014 pour ralentir la sévérité de l'infestation et limiter la propagation de l'insecte sur le territoire montréalais. En effet, un processus de négociation aurait fait en sorte de retarder le début des injections et compromettre sérieusement le bon déroulement des travaux selon la fenêtre d'injection possible qui est de la mi-juin à la fin août de chaque année.

Cependant, l'adjudicataire proposé s'est dit prêt à procéder à une quantité supplémentaire d'injections selon le prix unitaire identifié sur son bordereau de prix. En vertu de l'article 1.1.4.2.1 du Cahier des clauses administratives générales, les quantités indiquées au bordereau des prix ne sont que des estimations pour les fins de l'évaluation des soumissions. Le SGPVMR a choisi d'augmenter de 100 000 le nombre d'injections prévues, ce qui ramène le contrat à 1 998 552,94 \$, taxes incluses.

Les membres de la commission ont soulevé de nombreuses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont compris que la présence d'un seul soumissionnaire conforme n'était pas une surprise dans la mesure où l'ampleur du contrat était considérable, ce qui pouvait ne pas convenir à de plus petites entreprises. Ils ont aussi apprécié le fait que le personnel des arrondissements sera mis à contribution dans l'identification des besoins et dans la surveillance des travaux.

De même, les membres ont bien compris que l'estimation réalisée par le SGPVMR était fort conservatrice, surtout à la lumière de certains contrats accordés par d'autres villes.

Enfin, les membres ont apprécié que des outils de communication aux citoyens aient été mis à la disposition des arrondissements pour expliquer la nature et la nécessité des gestes qui seront posés sur les frênes identifiés.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat que le comité exécutif juge nécessaire de soumettre à la Commission;*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE146620004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.